



Conservatoire Gabriel Fauré

Année scolaire 2017/2018

DOCUMENT A RENDRE OBLIGATOIREMENT

En l'absence de ce document, le paiement en une fois sera automatiquement appliqué

**Règlement des droits d'inscription
et locations d'instruments
à joindre au dossier d'inscription**

Les droits d'inscription au conservatoire Gabriel Fauré, peuvent être acquittés soit :

choix 1

- en une fois au plus tard le 30 novembre 2017 (par chèque ou espèces).

choix 2

- en huit fois, par prélèvement automatique, entre novembre et juin. Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois. **Ce mode de paiement pourra être choisi pour les droits d'inscription d'un montant supérieur à 200 €** hors frais de traitement de dossier. Si ce mode de paiement est retenu par l'utilisateur, il pourra également être utilisé pour le règlement de la location d'instrument.

⇒ **Si vous optez pour le choix n°2, un document d'autorisation de prélèvement automatique vous sera adressé ultérieurement.**

Dans les deux cas, une facture ou un échéancier vous sera transmis courant octobre 2017.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

élève adulte

ou responsable légal de(s)élève(s)

Nom/prénom :

Nom/prénom :

Nom/prénom :

Nom/prénom :

déclare avoir pris connaissance de l'extrait de la délibération n°2017.03.220* du conseil communautaire de GrandAngoulême du 30/03/2017 concernant la tarification et les modalités de paiement des inscriptions réalisées auprès du Conservatoire Gabriel Fauré pour l'année scolaire 2017/2018.

J'ai bien noté qu'une majoration de 10% sera appliquée sur les échéances non honorées à la date de la dernière échéance prévue.

Date :

Signature :

***délibération complète disponible à l'affichage au conservatoire et sur le site internet**